

**VILLE D'HERICOURT - 70400**

***RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2014**

**OCTOBRE**



# SOMMAIRE

## ARRÊTES

### OCTOBRE 2014

N°	Objet	N° Dossier
1	Indemnisation deux vitres arrière Camionnette Festivités	AG n°230/2014/HL/002007
2	Annulation des arrêtés n°215/2014 et 216/2014 du 23.09.2014 portant délégation de signature à Monsieur Selman MORINAJ et Madame Marie-Claude LEWANDOWSKI, Conseillers Municipaux	AG n°243/2014/SW/002064
3	Délégation de signature à Monsieur Selman MORINAJ, Conseiller Municipal	AG n°244/2014/SW/002064
4	Délégation de signature à Madame Marie-Claude LEWANDOWSKI, Conseillère Municipale	AG n°245/2014/SW/002064
5	Modification limites d'agglomération	AG n°246/2014/RV/GV/01120
6	Utilisation du stade du Polygone – Annule et remplace l'arrêté n°247	AG n°250/2014/AK/SV/04122

N°230/2014

HL/002007

**Objet : Indemnisation 2<sup>e</sup> vitres arrière Camionnette Festivités**

**Exposé liminaire :**

- Le 24 juillet dernier, à l'occasion d'une manœuvre de déchargement, deux vitres du véhicule BR 552 GG du service festivité, ont été brisées.
- Nos dommages se sont élevés à 658.90 €.

**Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,**

- Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
- Vu la proposition d'indemnisation de notre assureur, GROUPAMA, de 658.90 €, **soit l'intégralité de notre préjudice.**

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur le Maire **accepte** le règlement intervenu de GROUPAMA de 658.90 € relatif au sinistre sur la camionnette des festivités en date du 24 juillet dernier.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2014

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 OCTOBRE 2014

N° 243/2014

SW/002064

**Objet :** Annulation des arrêtés n° 215/2014 et 216/2014 du 23.9.2014 portant délégation de signature à Monsieur Selman MORINAJ et Madame Marie-Claude LEWANDOWSKI, conseillers municipaux

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

- VU l'arrêté n° 215/2014 du 23.09.2014 portant délégation de signature au profit de Monsieur Selman MORINAJ, conseiller municipal, pour assister dans ses tâches Madame Martine PEQUIGNOT, première adjointe, dans le domaine des Finances,
- VU l'arrêté n° 216/2014 du 23.09.2014 portant délégation de signature au profit de Madame Marie-Claude LEWANDOWSKI, conseillère municipale, pour assister dans ses tâches Madame Martine PEQUIGNOT, première adjointe, dans le domaine de la Politique de la Ville,
- CONSIDERANT le recours gracieux de Monsieur le Préfet en date du 08.10.2014 rappelant qu'un arrêté désignant un conseiller municipal pour seconder un adjoint dans l'exercice de sa délégation, ne constitue pas une délégation,

#### ARRETE

**Article 1 :** Les arrêtés n° 215/2014 et 216/2014 du 23.09.2014 sont annulés.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lure et aux intéressés.

Fait à Héricourt, le 16 octobre 2014.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 OCTOBRE 2014

N° 244/2014

SW/002064

**Objet :** Délégation de signature à Monsieur Selman MORINAJ, conseiller municipal

**Le Maire de la Ville d'HERICOURT,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous chargés d'une délégation, à des membres du conseil municipal,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit de Monsieur Selman MORINAJ, conseiller municipal, afin que ce dernier assiste le Maire dans le domaine de la **Communication et des Nouvelles Technologies,**

#### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Selman MORINAJ, conseiller municipal, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine de la **Communication et des Nouvelles Technologies.**

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à la date de son exécution. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 16 octobre 2014.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

Notifié le :  
Monsieur Selman MORINAJ,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 OCTOBRE 2014

**N° 245/2014**

SW/002064

**Objet** : Délégation de signature à **Madame Marie-Claude LEWANDOWSKI**, conseillère municipale

**Le Maire de la Ville d'HERICOURT,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous chargés d'une délégation, à des membres du conseil municipal,  
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit de **Madame Marie-Claude LEWANDOWSKI**, conseillère municipale, afin que cette dernière assiste le Maire dans le domaine du **Contrat de Ville**,

#### **ARRETE**

**Article 1** : **Madame Marie-Claude LEWANDOWSKI, conseillère municipale**, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine du **Contrat de Ville**.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à la date de son exécution. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 16 octobre 2014.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

Notifié le :  
Madame Marie-Claude LEWANDOSKI,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 OCTOBRE 2014

**N°246/2014**

RV/GV/01120

**Objet** : **Modification limites d'agglomération**

**Fernand BURKHALTER, Maire de la Ville d'Héricourt,**

**VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,  
**VU** le code de la route,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par des textes subséquents,  
**Considérant** qu'il y a lieu de modifier pour des raisons sécuritaires, la limite d'agglomération de la commune d'Héricourt, côté Bussurel.

#### **ARRETE**

**Article 1** – Le panneau d'agglomération situé au PR1 avenue Jean Jaurès à Héricourt, sur le CD 316 va être déplacé au PR 170, côté giratoire des Vanneys (Bussurel).

**Article 2 : SIGNALISATION**

Le service voirie est en charge de la pose du panneau.

**Article 3 : INFRACTION**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HERICOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 16 octobre 2014  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**N°250/2014**

AK/SV 04122

**Objet : UTILISATION DU STADE DU POLYGONE – Annule et remplace arrêté n° 247**

**Le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les article L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

**VU** les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine communal,

**CONSIDERANT** les fortes précipitations de cet hiver dans notre région,

**VU** la nécessité de prise d'un arrêté d'interdiction d'utilisation du stade du Polygone afin de préserver l'équipement et de ne pas mettre en danger les joueurs,

**A R R E T E**

**Article 1** – L'utilisation du stade du Polygone est interdite à compter de ce jour et ce jusqu'au 15 mars 2015.

**Article 2** : Seuls sont autorisés les matchs de compétition.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les agents municipaux chargés de l'utilisation du stade sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 21 octobre 2014

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

**NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

# **SOMMAIRE**

## **DELIBERATIONS**

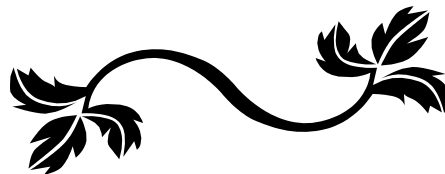
OCTOBRE 2014

**NEANT**

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**OCTOBRE 2014**



# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

OCTOBRE 2014		
	<b>Néant</b>	